

**Compte rendu interne de la réunion sur la réforme des autorisations SSR**

**Point d'étape**

**12/07/2019**

La réunion, introduite par Thomas Deroche, a pour objet de présenter un point d'étape sur la réforme des autorisations SSR suite aux différents avis reçus par la DGOS de la part des Fédérations Hospitalières et des différents CNP.

Thomas Deroche insiste sur le fait que rien n'est encore arbitré à ce stade et que cette réforme se fera en cohérence avec la réforme du financement. En terme de gouvernance de ces deux réformes, il ré insiste sur le fait que c'est la DGOS qui pilote les travaux.

En synthèse :

• **Rétro planning :**

- Lorsque le diaporama sera communiqué aux Fédérations, celles-ci pourront d'ores et déjà faire part de leurs observations ;
- Un outil de concertation sera transmis aux Fédérations par la DGOS fin juillet ;
- Cette concertation « officieuse » à travers cette outil à renseigner jusqu'à mi-septembre, sera suivie d'une concertation plus officielle sur les textes pour une publication vers fin octobre, début novembre.

• **Etudes d'impact :**

- Suite à une question de la FHP-SSR, la DGOS précise que celles-ci seront effectuées lorsque les textes seront à peu près stabilisés afin de faire un point sur des sujets éventuels d'achoppement majeurs ;
- En d'autres termes, elles arriveront plutôt en aval qu'en amont des hypothèses.

• **Révision du libellé « Soins de suite et de réadaptation » :**

- La DGOS présente à ce stade deux propositions :
  - Garder le libellé existant OU le remplacer par :
  - « Activité de soins de réadaptation »
- La FHP souhaite retenir le terme de « soins subaigus » ;
- Les autres Fédérations, rejointes par les CNP, s'étonnent du choix proposé au regard de la large majorité qui s'était exprimée sur le terme « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- La FHP-SSR s'exprime de surcroit contre le terme de « soins subaigus » ;
- La DGOS indique que rien n'est figé et que le terme « médicaux » pose des questions juridiques au regard des autres champs d'activité (MCO, médecine de ville, etc.).

- **Gradation**

- La DGOS présente la gradation envisagée, celle qui a déjà été exposée, à savoir :
  - Une mention polyvalente à part entière ainsi qu'une mention « pédiatrie » ;
  - Un niveau de « proximité » (terme éventuellement à revoir) et des niveaux de spécialité. Ce rajouterait des activités de recours (reconnaissance contractuelle sur cahier des charges national) ;
- La FHF s'exprime pour subdiviser ces niveaux de gradation (ex : cardio de niveau 1 et de niveau 2) ;
- La FHP-SSR s'exprime contre cette idée qui risque de multiplier les différents niveaux et d'engendrer des planifications (Schémas régionaux) incompréhensibles et non pertinents ;
- La DGOS rejoint cette position ;
- La FEHAP souhaiterait que les activités de recours soient reconnues sur le régime des autorisations et non par des reconnaissances contractuelles.

- **Modes de prises en charge**

- La DGOS confirme la possibilité d'autoriser automatiquement un établissement SSR à proposer de l'hospitalisation de jour ;
- Elle indique que les organisations HC/HDJ, en fonction des spécificités territoriales, devront se mettre en œuvre à travers des conventions entre établissements ;
- Les ARS présentes (AURA, PACA, IDF) se montrent réservées sur ce dispositif et craignent une perte de lisibilité sur l'offre SSR ;
- Concernant l'adressage direct en SSR, la question se pose d'insérer un paragraphe spécifique dans le futur décret.

- **Élargissement de la mention « Onco-hématologie »**

- La DGOS précise que ce sujet nécessite encore des travaux en lien avec l'INCA qui est garante de la sécurité et de la qualité de la prise en charge des traitements du Cancer ;
- L'INCA souhaite que les établissements « associés » (terme qui sera éventuellement revu) puissent être en mesure de répondre à des critères transversaux ;
- La DGOS précise qu'au regard du calendrier proposé, il existe un risque que le décret SSR soit publié sans l'élargissement de la mention, dans l'attente des textes finalisés sur le traitement du cancer ;
- Les Fédérations alertent sur la nécessité de mettre en œuvre cet élargissement ;
- La DGOS indique que le choix « mention » ou « reconnaissance » n'est pas encore arbitré.


**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS**

## LES LIENS ENTRE LE SSR ET LE TRAITEMENT DU CANCER (2/3)



Les éléments ci-après reprennent l'ensemble des items proposés par l'INCa comme formant le socle de critères transversaux applicable à l'ensemble des titulaires ayant à effectuer des traitements du cancer au sens du Code de la santé publique.

**ATTENTION** : les éléments cités ci-dessous forment une contribution de l'INCa en cours de discussion au sein du GT Traitement des cancers et susceptible d'évoluer.

De même, le support que prendra ces critères est en cours de stabilisation (décrets, critères d'agrément de l'INCa...).

**Précision** : le titulaire de l'autorisation doit mettre en place une organisation permettant l'accès à son patient aux dispositifs suivants :

- S'inscrire dans le cadre de RCP
- Dispositif d'annonce
- Programme personnalisé de soins
- Membre d'un RRC
- Soins de support
- Dépistage de la fragilité gériatrique
- Plan de formation
- Inclusion dans les essais cliniques
- Participer au dispositif de sevrage tabagique
- Suivre les référentiels nationaux de bonne pratique clinique
- Mesure et traçabilité des délais de soins

D'autres propositions de l'INCa sont en cours d'approfondissement technique ou nécessitent des études d'impacts complémentaires.

VERSION DE TRAVAIL

- **Dispositions transitoires**

- Les autorisations seront prorogées jusqu'à la publication du SRS applicables ;
- L'objectif de la DGOS est de laisser un temps suffisamment aux acteurs pour se mettre en conformité. Combien de temps ?


**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS**

## LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

I.- Les schémas régionaux de santé en vigueur à la date de la publication du présent décret doivent être révisés dans le délai de [XXX] mois à compter de cette date. Les autorisations d'activités de SSR en cours sont prorogées jusqu'à publication du schéma régional de santé applicable.

Pendant la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte dans les [XXX] mois suivant la publication du schéma régional de santé, toutes personnes qui exploitent une autorisation d'activité de SSR doivent demander une nouvelle autorisation.

Les demandeurs peuvent poursuivre l'exploitation de leurs autorisations jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande.

II- Dans tous les cas, les acteurs ont [XXX] années pour se mettre en conformité. Lorsqu'à l'expiration de ces délais, il est constaté que le titulaire de l'autorisation n'est pas en conformité avec les dispositions il peut faire l'objet de sanctions de l'ARS.

Des ajustements sont encore possibles sur les mesures transitoires. Les objectifs resteront inchangés :

- Laisser un temps suffisant aux acteurs pour se mettre en conformité (combien de temps ?)
- Donner du temps aux ARS pour réformer leurs PRS sur le volet SSR.

- **Equipe pluridisciplinaire**

- La DGOS propose des compositions d'équipe en fonction des spécialités ;
- Les Fédérations émettent quelques réserves et sont invitées à se positionner ultérieurement.

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS**

**L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE**

Un service de [Soins de suite et de réadaptation] comprend une ou plusieurs **équipes pluridisciplinaires**, chacune comprenant :

- Un ou plusieurs médecins ;
- Un ou plusieurs infirmiers ;
- Un ou plusieurs assistants de service social ;
- En tant que de besoin, des auxiliaires médicaux, des personnels des professions sociales et éducatives et des psychologues.

L'équipe comprend également :

- un ou plusieurs **masseur-kinésithérapeutes** à l'exception des mentions « conduites addictives » et « onco-hémato » ;
- un ou plusieurs **psychologues**, à l'exception des mentions « polyvalent », « locomoteur », « cardio-vasculaires », « respiratoire » et « onco-hémato » ;
- un ou plusieurs **ergothérapeutes** pour les mentions « personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance », « locomoteur », « système nerveux » et « brûlés » ;
- un ou plusieurs **diététiciens**, pour les mentions « personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance », « cardio-vasculaires », « système digestif, métabolique et endocrinien » et « brûlés » ;
- un ou plusieurs **éducateurs d'activité physique adaptée**, pour les mentions « cardio-vasculaires » et « systèmes digestif, métabolique et endocrinien » ;
- un ou plusieurs **orthophonistes**, pour les mentions « système nerveux », « brûlés » et « pédiatrie » ;
- un ou plusieurs **orthésistes ou prothésistes** pour la mention « brûlés ».

21